



Paris, le 25 septembre 2024

Concours Challenge ADER Innovation du MCO-Aéronautique / édition 2024-2025

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

La direction de la maintenance aéronautique (DMAé) est un organisme interarmées rattaché au chef d'Etat-major des Armées. Elle est responsable de la performance du maintien en condition opérationnelle (MCO) des aéronefs et des équipements aéronautiques. Le maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques, ou MCO-A s'inscrit dans l'ambition 2030 des armées. Il est un élément essentiel pour répondre aux besoins capacitaires dans le cadre, notamment, du soutien d'un engagement majeur.

La DMAé lance **la première édition** de son concours baptisé « **CHALLENGE ADER** » pour mettre à l'honneur l'innovation dans le domaine du MCO-A et les start-up/PME/ETI qui la portent. Pour cette **première édition** le thème sera « **l'innovation dans le soutien des drones** ».

2. OBJET DU CONCOURS

L'emploi des drones s'est généralisé et le nombre de flottes et leur variété sont en forte augmentation au sein des armées. Cet essor fulgurant doit être accompagné en termes de soutien. Soucieuse de s'adapter aux évolutions d'emploi et d'optimiser leur soutien, la DMAé recherche des solutions innovantes pour améliorer la performance du MCO-A. Toutes les solutions permettant d'atteindre cet objectif seront considérées avec le plus grand intérêt.

Le prix sera remis au gagnant à l'occasion Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) du Bourget qui se tiendra du 16 au 25 juin 2025 au Parc des Expositions de Paris-Le Bourget (Carrefour Charles Lindbergh, 93350 Le Bourget).

Cet évènement, qui a accueilli plus de 290 000 visiteurs et 2 500 exposants durant dix jours lors de la précédente édition, est organisé tous les deux ans par le SIAE, filiale du GIFAS. Ce salon est le plus grand évènement au monde dédié à l'industrie aéronautique et est un espace de rencontre, d'échanges et d'activités entre les acteurs étatiques et industriels, comportant en particulier un important volet dédié à l'innovation au profit du MCO-A.

Le concours veut promouvoir l'innovation en offrant aux candidats une forte visibilité et des opportunités de contacts et de développements avec la DMAé.

2.1. INNOVATIONS CONCERNEES

Ce concours a pour objectif d'identifier des solutions innovantes (produits ou services) suffisamment matures pour un passage à l'échelle en 2025 et répondant au moins à un besoin ou une problématique de la DMAé :

► **Comment rendre les drones et leur soutien +Fiables, +Réparables, +Robustes, +Durables +Economique ?**

Face à un contexte opérationnel toujours plus exigeant, la DMAé a l'ambition d'augmenter le taux de disponibilité des drones.

► **Comment faciliter le travail des équipes de maintenance et de formation sur le terrain ?**

Les Forces utilisent les drones dans des environnements contraints et cherchent en permanence à améliorer leur autonomie pour réaliser des opérations de maintenances sur le terrain tout en conservant la mobilité et une empreinte logistique maîtrisée.

► **Comment optimiser l'efficacité des activités du MCO-A?**

L'augmentation du nombre de drones (en nombre de références et en nombre de vecteurs) implique une augmentation des besoins de maintenance et de formation mais sans une augmentation proportionnelle des moyens. L'amélioration de l'efficacité des activités de soutien est essentielle.

2.2. ACTEURS CONCERNES

Le concours est ouvert aux start-up/PME/TPE/ETI ayant déposé un dossier d'inscription, avant la date de fin des dépôts (31/01/2025).

Ne peuvent concourir : les entreprises qui ne seraient pas des start-up/PME/TPE/ETI, les organisateurs, les membres des différents jurys, les personnes ou les représentants d'organismes amenés à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours, les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou toute autre procédure collective, les personnes ne remplissant pas les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise. Lorsque le projet est porté par plusieurs personnes, morales ou physiques, **une seule** peut être candidate, même si elle peut représenter une équipe.

3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour candidater au Challenge ADER dont la remise de prix se tiendra pendant le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, le candidat doit adresser avant le 31 janvier 2025, les éléments suivants :

- Le dossier de candidature rempli en intégralité
- Le présent règlement paraphé et signé par le représentant légal de l'entreprise avec la mention « lu et approuvé ».

4. DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule en trois étapes :

► **1ère étape [date limite le 31 janvier 2025] : Candidatures**

Les dossiers de candidatures complets doivent être adressés à la DMAé par mail au format PDF à l'adresse suivante : **dmae.charge-com.fct@intradef.gouv.fr**

Indiquer en objet : *Challenge ADER – Dossier de candidature [Nom de l'entreprise]*

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

La DMAé sélectionnera les meilleurs dossiers selon les critères de sélection présentés dans ce règlement.

Les entreprises qui ne seront pas retenues pour l'étape suivante se verront notifier par mail leur mise en retrait du concours par la DMAé.

► 2^{ème} étape [Juin 2025] : Passage devant le jury du concours

Les candidats sélectionnés sont invités à présenter leur solution devant un jury.

Le pitch comportera au maximum 10 planches présentant au moins :

- L'entreprise et son écosystème
- Les besoins ou problématiques adressées par l'innovation
- La solution apportée et sa maturité
- Le gain estimé pour la DMAé
- Le business model et la rentabilité

Dans la mesure du possible présenter l'innovation ou un prototype.

Le Jury sélectionnera le lauréat pour la dernière étape selon les critères de sélection présentés dans ce règlement et la qualité du pitch.

► 3^{ème} étape [juin 2025] : Remise du trophée Challenge ADER

Le gagnant du Challenge ADER se verra remettre le trophée du Challenge ADER. La remise du prix sera effectuée lors d'un événement dédié durant le SIAE en présence de hautes autorités du Ministère des Armées.

A Chaque étape :

Les entreprises qui ne seront pas retenues se verront notifier par mail leur mise en retrait du concours par la DMAé.

L'appréciation des critères demeure le choix souverain de chaque juré.

La DMAé demeure souveraine dans son appréciation et n'a pas d'obligation de motiver le retrait d'une candidature durant la durée du concours, l'acceptation des présents statuts marquant l'adhésion du candidat à ces conditions.

5. CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection suivants sont adoptés pour les besoins du présent concours :

- **Pertinence** : dans quelle mesure la solution proposée répond-elle au besoin spécifique des défis ?
- **Création de valeur** : quel gain la solution va-t-elle apporter à la DMAé ?
- **Maturité** : dans quelle mesure la solution a-t-elle été expérimentée et déployée ?
- **Faisabilité** : dans quelle mesure la solution proposée peut-elle être mise en œuvre ?
- **Effet "Waouh"** : dans quelle mesure la solution se démarque-t-elle de ce qui est sur le marché ?
- **Qualité du Pitch** : quel est le niveau de qualité du pitch, clarté de la présentation de la solution et capacité à convaincre ?

NB : Toutes appréciations des jurys demeurent confidentielles et ne sont pas communiquées.

En cas de besoin d'arbitrage, la décision revient au président du jury concerné.

À l'issue de chaque étape, les candidats seront avertis, par mail, par téléphone, ou par tout autre moyen, à la seule discrétion de l'organisateur, des résultats de chaque étape de sélection.

L'organisateur sera libre de modifier les dates auxquelles les résultats sont communiqués dans l'hypothèse où le nombre de projets à examiner rendrait ce changement nécessaire.

6. REMISE DU PRIX

Le gagnant se voit décerner, par de hautes autorités du ministère, le trophée pendant le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace et sera **le tout premier gagnant du challenge ADER**.

Il bénéficiera d'une exposition importante et inédite et devra impérativement se rendre disponible le jour retenu afin de recevoir des mains de l'autorité choisie son prix.

7. ENGAGEMENT DES ORGANISATEURS, PARTENAIRES, JURES

Organisateurs, partenaires et tout collaborateur, membres de jurys, sous-traitant, employé des organisateurs et partenaires s'engagent à traiter comme confidentielles les informations dont ils auront connaissance lors de l'examen des dossiers de candidature, lors des délibérations des jurys. De même, ils s'engagent à ne faire aucun usage des informations confidentielles portées à leur connaissance dans un autre but que celui du concours et des sélections. L'Etat ne s'engage sur aucune commande auprès des lauréats – même s'il examinera avec attention l'intérêt d'une commande pour le passage à l'échelle à court terme.

8. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au concours s'engage à :

- ▶ Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
- ▶ Détenir les droits de propriété intellectuelle des éléments en relation avec sa candidature ou être autorisé par les détenteurs (ou codétenteurs) desdits droits à candidater et participer au concours.
- ▶ Renoncer à tout recours à l'encontre des organisateurs et partenaires notamment concernant le concours et ses conditions d'organisation, les résultats et les décisions des organisateurs et du jury, tout manque éventuel de réactivité ou autre pendant la phase d'accompagnement technique par la DMAé, tout dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du concours et de ses suites, aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- ▶ S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation de lancement ou de remise du prix du concours.
- ▶ Autoriser par avance et à titre gracieux, les organisateurs du concours, à reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourraient être utilisé dans toute manifestation.
- ▶ Respecter les infrastructures mises à sa disposition par les organisateurs.
- ▶ Le candidat s'engage à traiter comme confidentielles les informations dont il serait amené à avoir connaissance lors du concours. Ces informations incluent notamment, mais ne sont pas limités à, toute donnée pseudonymisée et/ou anonymisée, toute information relative au défi industriel ainsi qu'aux organisateurs et partenaires.
- ▶ Le candidat n'ayant pas préalablement signé cet engagement dans les délais ne pourra plus participer au concours.
- ▶ Les nominés s'engagent à être présents lors des deux journées du SIAE-2025 les 18 et 19 juin 2025, à y tenir un stand de présentation de leur projet et à se présenter au concours « Challenge ADER » selon les modalités définies par le règlement.

▶ Les candidats, et donc possibles lauréats, donnent leur accord pour :

- La publication de leur nom et prix obtenus au terme du concours.
- Autoriser les organisateurs et partenaires à communiquer à la presse, sur leur site web, sur les réseaux sociaux..., et à publier dans des documents de communication leur nom de candidat et possible lauréat ainsi que les prix obtenus par eux.
- La communication à la presse d'extraits d'éléments relatifs à leur projet, à charge pour les candidats de fournir aux organisateurs les extraits suffisants qui devront, en outre, ne plus contenir d'information confidentielle du point de vue des organisateurs et partenaires. Les organisateurs et partenaires seront alors autorisés à communiquer à la presse et à publier dans des documents de communication ces éléments du dossier technique de leur projet, épuré par eux-mêmes.

9. GARANTIE

Le candidat garantit détenir toutes les autorisations pour participer au concours. Il garantit notamment qu'il n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle/secret d'affaires de tiers. Le candidat garantit à la DMAé contre toute réclamation, opposition, demande de dommages et intérêts, action (incluant mais non limité aux actions en contrefaçon et en concurrence déloyale) exercé par un tiers du fait de la

participation du candidat au concours. Les indemnisations, dommages et intérêts, amendes ainsi que tous frais engagés par la DMAé, résultant des éléments précités seront pris en charge par le candidat. Le candidat garantit que la solution au défi industriel qu'il communique dans le cadre du concours n'est soumise à aucune obligation qui pourrait limiter sa participation au concours ou sa potentielle exploitation future.

10. MARQUES ET LOGOS

Toute demande d'utilisation des marques et/ou logos des organisateurs et/ou des partenaires par les candidats devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite des organisateurs et/ou partenaires concernés.

Les organisateurs, au travers du dossier de candidature, demanderont clairement et explicitement l'accord des candidats, donc possibles lauréats, pour utiliser leur marque, logo, la présentation de leur solution dépourvue d'informations confidentielles, sur tout type de support pendant toute la durée du concours et trois (3) ans après la clôture de celui-ci.

11. ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le concours ainsi que le présent règlement sans préavis et sans avoir à justifier cette décision et ne pourront, en aucun cas être tenus pour responsables.

12. ENGAGEMENT DE LA SOCIETE CANDIDATE

Les éléments suivants, dûment complétés, sont indispensables pour la bonne prise en compte de la candidature.

Prénom, nom et qualité du représentant légal :

Signature et tampon de la société, précédé de la mention « *Lu et approuvé* »